

FESTIVAL DES COMMUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR





SOMMAIRE

TITRE I : RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	3
Chapitre 1 : Organisation et participation	3
Chapitre 2 : Disciplines et effectif par discipline	4
Chapitre 3 : Critères d'appréciation	5
Chapitre 4 : Sanctions	7
Chapitre 5 : Jury	8
TITRE II : ORGANISATION COMMUNALE	9
Chapitre 1 : Fonctionnement de la compétition communale	9
Chapitre 2 : Prix et récompenses	10
TITRE III : ORGANISATION INSULAIRE	10
Chapitre 1 : Fonctionnement de la compétition insulaire	10
Chapitre 2 : Prix et récompenses	11

TITRE I RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

CHAPITRE I - ORGANISATION ET PARTICIPATION

ARTICLE 1

Le festival des Communes est une manifestation culturelle et populaire qui a pour objet de promouvoir la diversité culturelle de Grande Comore, sous la forme d'un festival pluridisciplinaire : danse, musique, art de la parole et cuisine.

ARTICLE 2

Le festival des communes s'organise en deux phases :

- Sélections communales : de Septembre à mi-Novembre 2020
- Finale insulaire : du 18 au 24 Janvier 2021

La remise des prix sera effectuée le dernier jour de la finale insulaire.

ARTICLE 3

L'organisation des compétitions est assurée :

- Au niveau local, par les Comités d'Organisation communaux associant les autorités locales, communales et villageoises, ainsi que les associations culturelles, de femmes et de jeunes. Ces comités organiseront des soirées de sélections
- Au niveau insulaire, par l'Association des Maires de Ngazidja, le Gouvernorat de Ngazidja et l'association Ulanga

ARTICLE 4

La participation au festival des Communes implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 5

Les participants proposant une prestation individuelle ou les groupes d'artistes présentant une prestation collective seront dénommés dans le présent règlement comme « la formation ». Les personnes n'étant pas majeure ne pourront pas participer au festival.

ARTICLE 6

Si un candidat se voit refuser son droit de participation, celui-ci peut contacter les organisateurs grâce au mail de contact.

CHAPITRE 2 - DISCIPLINES ET EFFECTIF PAR DISCIPLINE

ARTICLE 7

Les disciplines et sous-disciplines présentées au Festival des Communes par les formations artistiques sont les suivantes :

1 – L'Art de la Parole (Maximum 3 personnes par formation)*

- Théâtre
- Slam
- Poésie
- Éloquence
- Berceuse

2 – La Musique (Maximum 8 personnes par formation)*

- Musiques traditionnelles
- Musiques urbaines

3 – La Danse (Maximum 8 personnes par formation)*

- Danses traditionnelles
- Danses urbaines

4 – La Cuisine (Maximum 1 personne par formation)*

- Cuisine traditionnelle comorienne

Toute formation ne peut concourir que dans une commune lors des sélections communales.

* Le nombre de candidats par commune ne doit pas dépasser les 15 personnes.

ARTICLE 8

L'effectif des participants à la phase communale est fixé à 420 personnes maximum. L'effectif des gagnants à la phase insulaire est fixé à 108 personnes maximum. Aucun dépassement de ces effectifs n'est autorisé. La compétition se déroule en deux phases : compétition communale et compétition insulaire.

Compétition communale

Septembre - mi-Novembre 2020

Les 28 Communes désignent un comité d'organisation regroupant les autorités locales, communales et villageoises, ainsi que les associations culturelles, de femmes et de jeunes. Ces comités organisent des soirées de sélections pour les 3 disciplines qu'ils choisiront (**dont une obligatoirement Art de la Parole ou Cuisine**). Dans un premier temps, une pré-sélection s'effectuera afin de recueillir les meilleurs dans chaque village et dans un second temps la sélection de leurs meilleurs participants qui représenteront leur commune. À la fin de la phase communale, il y aura donc 3 formations gagnantes par commune. **Soit 15 personnes gagnantes maximum par commune.**

Les gagnants communaux se rencontreront lors de la demi finale nationale organisée à Moroni dans l'enceinte du stade national. Les disciplines seront représentées chacune leur tour durant le début de la semaine de compétition (lundi à jeudi). De vendredi à dimanche, les 18 meilleures formations s'affronteront pour la 1 ère place sur le podium dans leur discipline. Le jury sera composé de personnes professionnelles, soit 1 jury par discipline.

Des interventions d'artistes professionnels auront lieu pendant toute cette semaine ainsi que des débats sur la place de la culture, des femmes et des jeunes dans la société.

CHAPITRE 3 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION

ARTICLE 9

Pour chaque discipline, le jury notera les performances selon les critères suivants :

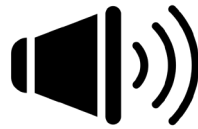


DANSE

Les thèmes sont laissés à l'initiative des créateurs ainsi que le choix des figures et des pas de danse, de la musique et/ou des chants qui accompagnent la chorégraphie.

Noté sur 30 points, le jury tiendra compte de :

- L'effort de création de la chorégraphie ou le respect de l'authenticité des danses, s'il s'agit de danses traditionnelles (5 points)
- L'originalité et la qualité de la création (5 points)
- La technicité des danseurs et des danseuses (5 points)
- La cohésion du groupe (5 points)
- La présence scénique (5 points)
- La mise en scène : décors, costumes (5 points)



MUSIQUE

Les thèmes sont laissés à l'initiative des créateurs ainsi que le choix des instruments et des effets sonores.

Noté sur 35 points, le jury tiendra compte de :

- L'effort de création ou d'adaptation des morceaux (5 points)
- L'originalité de la création ou de l'adaptation (5 points)
- L'exécution : l'orchestration de l'œuvre, l'harmonie musicale (5 points)
- Le respect du rythme et du tempo (5 points)
- L'interprétation et la présence scénique (5 points)
- La qualité du jeu des instruments (5 points)
- La qualité vocale (5 points)



ART DE LA PAROLE

Il s'agit de présenter un texte original lu par son auteur en français ou en grand comorien. Dans le cas d'une pièce de théâtre, elle sera écrite et présentée en français ou en grand-comorien. Les auteurs ont la liberté du choix des thèmes, sous réserve du respect de l'éthique et de la déontologie.

Noté sur 35 points, le jury tiendra compte de :

- L'effort de création ou d'adaptation du texte (7 points)
- L'originalité et la qualité de la création ou de l'adaptation (7 points)
- La mise en scène : décors, costumes (7 points)
- La voix et l'articulation ou le jeu des acteurs, l'interprétation, la présence scénique et, selon la formation, la cohésion du groupe (7 points)
- La mémorisation du texte (7 points)



CUISINE

Il s'agira de présenter un plat traditionnel comorien.

Noté sur 30 points, le jury tiendra compte de :

- La créativité (5 points)
- L'originalité du plat ou le respect de l'authenticité des plats traditionnels ; (5 points)
- Le mariage des saveurs (5 points)
- La qualité des produits (5 points)
- La justesse des cuissons (5 points)
- La présentation du plat (5 points)

ARTICLE 10

Les performances de chaque discipline ne devront excéder les durées suivantes :

Art de la Parole :	10 min
Musique :	10 min
Danse :	10 min
Cuisine :	30 min

Tout dépassement de temps, entraînera une perte de points sur le total des points de la façon suivante :

1 mn à 2 mn	2 points
2 mn à 5 mn	4 points
5 mn à 10 mn	6 points
10 mn à 20 mn	8 points

CHAPITRE 4 - SANCTIONS

ARTICLE 11

Toute formation qui, de sa responsabilité, débutera son spectacle en retard, sera sanctionnée, sauf cas de force majeure reconnu par le jury. Les retards entraînent des pertes sur le total des points de la façon suivante :

1 mn à 10 mn	2 points
11 mn à 15 mn	4 points
16 mn à 20 mn	6 points
21 mn à 30 mn	8 points

ARTICLE 12

Sauf cas de force majeure justifié, toute formation qui ne se présentera pas le jour de sa programmation sera éliminée.

ARTICLE 13

Aucun comportement fondé sur la violence, le racisme, le harcèlement, la diffamation, la discrimination ou l'intimidation venant d'un ou de plusieurs participant-e-s ne sera toléré. La formation concernée se verra alors éliminée.

CHAPITRE 5 - JURY

ARTICLE 14

Le jury doit obligatoirement avoir une bonne maîtrise du français et du comorien.

ARTICLE 15

Le jury délibère dans le respect des modalités du règlement intérieur.

ARTICLE 16

Concernant la phase communale, le jury sera nommé par le comité d'organisation en concertation avec l'ONG Ulanga. Ce dernier contiendra au moins un représentant OSC Femme et Jeune.

ARTICLE 17

Un jury est chargé d'apprécier les prestations des formations dans les différentes disciplines selon les critères définis à l'article 9.

ARTICLE 18

Il existera un groupe de jury par discipline ayant une certaine expertise dans les domaines des arts et de la culture, et est nommé par décision du Commissaire à l'Education et à la Culture en concertation avec l'Association des Maires de Ngazidja et l'association Ulanga. Il élit en son sein un président et un rapporteur.

Toute personne, auteur d'une œuvre présentée dans le cadre du festival ou ayant encadré une formation participante, ne peut être membre du jury.

ARTICLE 19

Les délibérations sont secrètes et les résultats ne sont proclamés qu'à la fin des compétitions.

ARTICLE 20

Dans chaque composition du jury, une personne sera nommé comme étant «Président du jury» il est responsable de la cohérence du bon déroulement de l'ensemble du processus et sa voix conte-
ra double.

ARTICLE 21

Concernant la phase finale, un membre du comité de pilotage sera membre du jury et nommé
comme étant « Membre observateur de droit ».

ARTICLE 22

Si un membre du jury est absent, celui-ci se verra remplacé après validation des membres du co-
mité de pilotage.

TITRE II ORGANISATION COMMUNALES

CHAPITRE I - FONCTIONNEMENT DE LA COMPÉTITION COMMUNALES

ARTICLE 23

Chaque formation devra se déclarer auprès d'une association elle-même déclarée en mairie
communale. Seules les formations artistiques actives déclarées dans une mairie communale
dans les différentes disciplines artistiques et culturelles proposées pour le festival, seront autori-
sées.

ARTICLE 24

Chaque candidat pourra se référer au règlement intérieur qu'il devra respecter. Sa participation
aux sélections implique l'acceptation et le respect de celui-ci.

ARTICLE 25

Le comité d'organisation est composé de représentants des autorités communales, de chaque
village et des OSC de femmes et jeunes.

ARTICLE 26

Les sélections communales se dérouleront de Septembre à mi-Novembre 2020. Les compétitions se dérouleront dans chacune des 28 communes suivantes :

Ngouengoe, Nioumagama, Nyuma Msiru, Nyuma Mro, Mboinkou, Cembenoi Lac Salé, Cembenoi Sada Djoulamlima, Mitsamiouli, Nyuma Komo, Nyumamro Kiblani, Nyumamro Souheili, Oichili Yadjou, Oichili Yaboini, Dimani, Hamamvou, Mbadani, Bangaani, Djoumoichongo, Isahari, Moroni, Bambao Yadjou, Bambao Ya Hari, Bambao Ya Boini, Tsinimoipangua, Djoumoipangua, Itsahidi, Domba et Pimba.

CHAPITRE 2 - PRIX ET RÉCOMPENSES

ARTICLE 27

Les formations occupant les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places recevront respectivement, au classement par discipline, au niveau communale, les prix suivants :

- Le diplôme de 1^{ère} place
- Le diplôme de 2^{ème} place
- Le diplôme de 3^{ème} place

TITRE III ORGANISATION INSULAIRE

CHAPITRE I - FONCTIONNEMENT DE LA COMPÉTITION INSULAIRE

ARTICLE 28

La finale insulaire aura lieu du 18 au 24 Janvier 2021 à Moroni.

ARTICLE 29

Seules les personnes sélectionnés de chaque commune, soit 3 formations par commune, seront déclarées vainqueur et accéderont à l'étape insulaire.

ARTICLE 30

Les 18 meilleures formations se rencontrent. Chaque formation fera l'objet d'un classement.

CHAPITRE 2 - PRIX ET RECOMPENSES

ARTICLE 31

Seules seront primées au classement général, au niveau insulaire, les trois (3) premières formations d'artistes de chaque discipline, soit dix-huit (18) formations.

Elles recevront respectivement :

- Le diplôme de 1ère place et une médaille d'or et le trophée
- Le diplôme de 2ème place et une médaille d'argent ;
- Le diplôme de 3ème place et une médaille de bronze.

ARTICLE 32

Les formations occupant les 1ère, 2ème et 3ème places recevront respectivement, au classement par discipline, au niveau insulaire, les prix** d'une valeur estimée à :



DANSE URBAINE

1^{er} 120 000 KMF
2^{ème} 80 000 KMF
3^{ème} 40 000 KMF



MUSIQUE URBAINE

1^{er} 120 000 KMF
2^{ème} 80 000 KMF
3^{ème} 40 000 KMF



ART DE LA PAROLE

1^{er} 30 000 KMF
2^{ème} 20 000 KMF
3^{ème} 10 000 KMF



CUISINE

1^{er} 30 000 KMF
2^{ème} 20 000 KMF
3^{ème} 10 000 KMF

DANSE TRADITIONNELLE

1^{er} 120 000 KMF
2^{ème} 80 000 KMF
3^{ème} 40 000 KMF

MUSIQUE TRADITIONNELLE

1^{er} 120 000 KMF
2^{ème} 80 000 KMF
3^{ème} 40 000 KMF

** L'estimation du prix des lauréats peut-être revue en fonction du nombres de finalistes.

CONTACT

festivaldescommunes@gmail.com

-

ONG Ulanga Ngazidja

B.P.514 Moroni
près du siège du journal Al-watwan
<http://maisonecotourisme.com/>

PRÉSIDENCE

Docteur Ahmed Ouledi
aouledi@gmail.com
(+269) 333 27 57

-

COORDINATRICE DU PROJET

Youssrat Youssouf Moussa
yousstratyoussof@gmail.com
(+269) 359 85 84

CHARGÉE DE PROJET

Lili Thomy
lili.thomy.ga1@gmail.com
(+269) 379 92 68

-

CHARGÉE DE L'ACTION INTERNATIONALE

Alison Macedo
mediation@africolor.com
(+33) 1 47 97 69 99

